

Règles de fonctionnement du service *Espace Rencontre*

Préambule

L'**Espace de Rencontre** est un espace neutre qui vise à maintenir, rétablir et/ou restaurer le lien familial entre l'enfant et un membre de sa famille (parent, grands-parents, fratrie) lorsque la relation est conflictuelle, interrompue ou inexistante. Cet espace a donc pour mission de recréer l'exercice du droit de visite pour le parent non hébergeant et/ou sa famille élargie tout en respectant l'intérêt et les droits de l'enfant. L'Espace Rencontre est un lieu accessible, suite à une demande spontanée ou une décision judiciaire de présentation et d'accueil d'enfant(s), en vue de rencontrer un des parents. C'est un lieu transitoire et temporaire mis en place dans l'attente d'une évolution de la situation familiale. Une demande d'audience doit être effectuée auprès du juge avant la fin de la mesure dans le cas où aucun accord à mutuelle convenance n'est envisagé entre les parents et où dans le cas le lien familial n'est pas restauré. L'accueil, l'écoute et l'accompagnement sont assurés par des professionnels qualifiés (psychologues, travailleurs sociaux), tenus à la confidentialité, dans la limite des règles déontologiques de protection de l'enfance. De plus, les professionnels sont présents pour accompagner la relation parent/enfant, pour toute question juridique nous vous invitons à en référer aux services compétents (jugement, ordonnance, pension alimentaire...)

L'Espace Rencontre est un service gratuit pour les usagers

Modalités préalables à l'exercice du droit de visite

Afin de pouvoir bénéficier des interventions de l'espace rencontre, les parents (hébergeant et titulaire du droit de visite) doivent :

 Prendre contact avec la structure par téléphone au **06 23 39 30 70** afin de fixer un rendez-vous pour un entretien préalable aux visites avec l'enfant. Aussi, si besoin, **le jour de la visite** vous pouvez nous joindre au numéro de téléphone de Famili'bulle : **05 86 55 00 29**.

 Chaque membre de la famille concerné par la mesure, y compris l'enfant, sera alors reçu individuellement dans le cadre d'un entretien préalable à la mise en place des visites. Les parents pourront être reçus conjointement si le contexte le permet. Celui-ci permettra de définir les modalités de rencontre ainsi que le fonctionnement du service.

 Un calendrier avec les dates de visite est remis aux parents. Ces dates sont élaborées selon la décision du Magistrat et des contraintes du service. Ce calendrier doit être respecté tant au niveau de la date que des horaires. Cependant, pour des raisons justifiées par une attestation (certificat médical, attestation employeur...), le service pourra proposer une modification des dates. S'y référer et s'y conformer est une obligation pour tous, usagers et intervenants. En cas de non-respect des modalités de l'ordonnance, le service se réserve la possibilité d'informer les autorités compétentes.



Déroulement des rencontres

Seuls les titulaires du droit de visite pourront être présents lors de la visite. Les professionnels de l'espace rencontre ne recevront que les membres de la famille cités dans le jugement. Si une personne accompagne le parent, il lui sera demandé de quitter les locaux et les abords immédiats de l'espace rencontre afin de ne pas perturber les temps de rencontre. Il en est de même pour le parent hébergeant, celui-ci ne peut accompagner l'enfant lors de la visite. Dans le cas où le parent hébergeant ne peut accompagner l'enfant, il doit remettre à la tierce personne, qui amène ou vient chercher l'enfant, une autorisation écrite dûment signée et datée, précisant le nom et prénom de cette dernière. L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents durant la totalité de la rencontre. Dans les situations de violences intrafamiliales ou de conflit majeur, les horaires d'arrivée et de départ des parents seront décalés afin de protéger des personnes ainsi que l'enfant. Une feuille d'émargement sera signée par les deux parents afin d'établir une attestation de présence qui sera adressée aux instances judiciaires sur demande du Juge.

Les sorties

L'autorisation de sortie pour les rencontres est fixée par le Magistrat. Durant la sortie, l'enfant est sous la responsabilité du parent titulaire du droit de visite.

Il est important des respecter les horaires afin qu'un retour soit possible entre un professionnel, l'enfant et son parent sur le déroulement de la sortie.

Les sorties extérieures pourront être mise en place après un temps d'observation par l'équipe de l'Espace Rencontre. Cette dernière se réserve le droit d'accepter la sortie selon la situation familiale.

Les absences

Au terme d'une demi-heure d'absence de l'enfant ou de la personne titulaire du droit de visite, la visite sera considérée comme non exercée. Le parent absent sera recontacté, lui indiquant qu'il a été attendu.

Lorsqu'un parent est dans l'impossibilité de se déplacer, il est de sa responsabilité de prévenir l'autre de son absence, ainsi que le service dans les meilleurs délais. Une date de remplacement pourra être proposée.

À l'issue de plusieurs absences non justifiées ou de retards consécutifs d'un des parents, l'équipe de l'espace rencontre peut s'autoriser à modifier ou suspendre les visites.

Les bilans

Des temps d'échanges seront organisés afin de pouvoir faire le point sur les visites écoulées.

Un bilan de fin sera également mis en place au terme de la mesure et remis à chacun des parents, ainsi qu'au magistrat.





Les règles de bonne conduite

La confidentialité

Le temps de la visite appartient à l'enfant et à celui qui vient le rencontrer. Ce qui se vit dans la structure est réservé aux usagers.

Si les conditions de l'exercice du droit de visite suscitent des observations, s'il est constaté un danger physique ou moral pour l'enfant ou le(s) parent(s), le responsable du service en sera informé et un rapport circonstancié sera adressé aux autorités compétentes.

L'utilisation du téléphone portable et les jeux-vidéos sont soumis à l'approbation de l'équipe, qui s'autorise à en réguler leur utilisation.

L'utilisation de tout appareil photo- graphique et vidéo est autorisée sous réserve de discrétion vis-à-vis des autres usagers. Cependant, elle doit se faire dans le respect du droit à l'image et de l'autorité parentale.

Il est demandé aux familles de respecter les lieux et le matériel. En cas de dégradation, il sera demandé au parent responsable de contribuer à la réparation du bien en question. De plus, il est demandé de respecter l'espace et les autres usagers en nettoyant et en rangeant le matériel utilisé.

La visite du jour sera suspendue si le parent titulaire du droit de visite se présente dans un état pouvant être dommageable à l'enfant.

Si, avant, pendant ou après la rencontre, le comportement d'un des parents devait porter atteinte à la sécurité de l'enfant, ou des professionnels, ces derniers pourront, si nécessaire, avoir recours aux Forces Publiques. Les faits pourront être signalés aux autorités compétentes.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Nous nous engageons à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de vos données personnelles en notre possession, grâce à des mesures techniques et organisationnelles appropriées,

Conformément aux lois :

*du 6 janvier 1978 (n° 78-17) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
et du 20 juin 2018 (n° 2018-493) relative à la protection des données personnelles*

Pour plus d'informations : www.cnil.fr/fr

Le présent règlement de fonctionnement sera signé par chacun des parents lors de l'entretien préalable. Un exemplaire leur sera remis.

Signature du parent

Précédée des mentions manuscrites « Lu et approuvé »